

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 7 avril 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS(ES) :

Siège #1	Steve Roy, conseiller
Siège #2	Berthier Fortin, conseiller
Siège #3	Johanne Fillion, conseillère
Siège #4	Harold Morissette, conseiller
Siège #5	Marco Sirois, conseiller
Siège #6	Serge Fillion, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Rémi Fortin.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Rémi Fortin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne le manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Rémi Fortin, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Rémi Fortin, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2026-04-069

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel que proposé, en retirant le point 10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-04-070

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 2 mars 2026 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-04-071

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 16 mars 2026 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2026

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2026 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-04-072

APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 90 536.62 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 34 301.23 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 17 793.74 \$.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 142 631.59 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3840 à 3856 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-04-073

AUTORISATION DE PAIEMENT – AVIS DE RÉCLAMATION, SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) – TRAVAUX D'ENROCHEMENT ET DE STABILISATION DE LA ROUTE RICHARD

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'enrochement et de stabilisation ont été réalisés à l'été 2025 sur la route Richard ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été suspendus le 22 septembre 2025 par des inspecteurs de la direction régionale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de réclamation accompagné d'une sanction administrative pécuniaire au montant de 2 500 \$ a été émis à l'égard de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette sanction découle d'un manquement aux normes, conditions, restrictions ou interdictions prévues à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, notamment en vertu des articles 115.24, alinéa 1 (1), et 123.1, plus précisément quant à l'absence d'installation d'un rideau de turbidité pour ceinturer les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'analyse du dossier par le ministère, les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ont été évaluées comme étant modérées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend se conformer à l'avis reçu et procéder au paiement de ladite sanction ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entreprendre des démarches afin de réclamer le remboursement de cette somme auprès des intervenants présents sur les lieux lors de l'exécution des travaux, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ imposée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) relativement aux travaux effectués sur la route Richard.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 20002 720.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à entreprendre toute démarche nécessaire afin de réclamer le remboursement de cette somme auprès des parties responsables ou impliquées dans la réalisation des travaux.

QUE la direction générale soit également autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2026

2026-04-074

ENGAGEMENT FINANCIER – RÉFECTION D'UN IMMEUBLE INCENDIÉ – OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 26 janvier 2026 entre des représentants de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée et la Municipalité de Saint-René-de-Matane concernant la rénovation d'un immeuble incendié situé sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état de cet immeuble engendreront des coûts estimés à 53 000 \$ pour la Municipalité, représentant une portion des travaux non couverts par le sinistre ;

CONSIDÉRANT les échanges subséquents avec la SHQ confirmant que l'entente bipartite liant la Municipalité demeure en vigueur ;

CONSIDÉRANT que, par une résolution adoptée le 18 novembre 1982, la Municipalité s'est engagée à participer jusqu'à concurrence de 10 % aux déficits d'exploitation de l'ensemble d'habitation réalisé par la SHQ ;

CONSIDÉRANT que cet engagement lie la Municipalité et rend obligatoire sa participation financière aux travaux requis ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit verser sa contribution financière avant la fin des travaux et qu'un emprunt devra être effectué auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution municipale pourrait être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réels totaux du projet, incluant les honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane confirme son engagement à verser une contribution financière estimée à 53 000 \$, représentant 10 % des coûts des travaux de réfection de l'immeuble incendié, conformément aux obligations découlant de l'entente en vigueur avec la Société d'habitation du Québec.

QUE ce montant puisse être révisé à la hausse ou à la baisse selon les coûts réels totaux du projet, incluant les honoraires professionnels.

QUE la Municipalité autorise Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à entreprendre les démarches nécessaires afin de contracter un emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le financement de cette dépense.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-04-075

BILAN DE SANTÉ – BÂTIMENT DES LOISIRS – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de Saint-René-de-Matane de déposer une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA) pour la construction d'un centre des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment des loisirs actuel semble désuet et que la Municipalité souhaite évaluer la pertinence de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'un bilan de santé du bâtiment existant permettrait de documenter l'état de celui-ci et de soutenir la démarche de planification d'un éventuel projet de construction ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'offre de services a été effectuée auprès de la firme Tetra Tech QI Inc. afin de réaliser ce bilan de santé ;

CONSIDÉRANT l'offre de services transmise par la firme Tetra Tech QI Inc., laquelle prévoit la réalisation d'un bilan de santé du centre des loisirs couvrant les disciplines de structure, civil, mécanique et électricité, incluant notamment :

- des visites du bâtiment ;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2026

- des observations et recommandations sur l'état des lieux ;
- l'identification des non-conformités et les travaux correctifs recommandés ;
- la préparation de fiches d'auscultation détaillées ;
- une estimation budgétaire des travaux ;
- la rédaction d'un rapport complet incluant photos et annexes et précisant que les services d'un architecte seront requis pour la portion architecture et la compilation des données ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à appuyer la demande de financement pour un éventuel projet de construction d'un nouveau bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation d'un bilan de santé du bâtiment des loisirs ;

QUE le Conseil municipal autorise une dépense d'un montant de 6 970 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services déposée ;

QUE le délai de réalisation du mandat soit d'environ cinq (5) semaines suivant l'autorisation ;

QUE les frais reliés à cette dépense soient prélevés au poste budgétaire 23 70130 722.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-04-076

AUTORISATION – ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE CLUB DES 50 ANS ET PLUS – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA)

CONSIDÉRANT que le Club des 50 ans et plus de Saint-René-de-Matane a obtenu une aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière, d'un montant de 13 887 \$ vise la réalisation du projet « Gym cerveau », incluant l'acquisition de matériel informatique, de livres et d'autres équipements ;

CONSIDÉRANT que le Club des 50 ans et plus ne dispose pas des moyens administratifs requis, notamment une carte de crédit ou un compte fournisseur, pour procéder à l'achat de ce matériel ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte de procéder aux achats et aux paiements au nom du Club afin de permettre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que le Club des 50 ans et plus s'engage à rembourser intégralement à la Municipalité les coûts encourus pour ces achats ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane soit autorisée à effectuer, pour et au nom du Club des 50 ans et plus, les achats et paiements relatifs au projet « Gym cerveau », jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 13 887 \$.

QUE l'engagement de la Municipalité à effectuer les achats soit conditionnel à la réception et à la validation d'une copie de la convention de financement ou de l'entente officielle confirmant l'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), dûment signée.

QUE la Municipalité s'engage à fournir au Club des 50 ans et plus l'ensemble des factures et pièces justificatives nécessaires à l'appui des demandes de paiement et de reddition de comptes.

QUE le Club des 50 ans et plus de Saint-René-de-Matane s'engage à rembourser à la Municipalité la totalité des sommes déboursées par celle-ci dans le cadre de ces achats.

QUE le remboursement complet des sommes dues à la Municipalité soit effectué dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception des factures.

QUE tout dépassement du montant autorisé de 13 887 \$ devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

QUE le Club des 50 ans et plus s'engage à effectuer la reddition de comptes finale du projet et à la transmettre au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), conformément aux exigences du programme.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2026

QUE la Municipalité conserve priorité des biens acquis jusqu'au remboursement complet des sommes dues, le cas échéant.

QUE la présente résolution tienn lieu d'entente formelle entre la Municipalité et le Club des 50 ans et plus quant aux modalités de paiement, de remboursement et de reddition de comptes.

QUE cette entente soit conditionnelle à la signature d'un représentant autorisé du Club des 50 ans et plus de Saint-René-de-Matane, confirmant son engagement à respecter les modalités prévues à la présente résolution.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à prendre toute mesure nécessaire et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-04-077

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET DOUBLE VOCATION – SAISON 2025-2026 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et Forêts et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours :

NOM DU OU DES CHEMINS SOLlicitÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
Chemin du 10^e et 11^e Rang	6.45 km	Forestière	195
Chemin du 12^e et 13^e Rang	4.26 km	Forestière	655
Chemin du 14^e Rang	3.94 km	Forestière	655
Chemin de la Réserve-Faunique	0.83 km	Forestière	1 146
Chemin de la Réserve-Faunique (Entre 295 et 14^e Rang)	1.83 km	Forestière	1 801

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande au ministère des Transports, une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 17.31 km.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-04-078

PROBLÉMATIQUE RÉCURRENTÉ DE NIDS-DE-POULE – AVENUE SAINT-RENÉ À SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE l'avenue Saint-René, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, présente depuis plusieurs années une détérioration importante de sa chaussée;

CONSIDÉRANT QUE cette artère fait l'objet de nombreuses interventions de colmatage de nids-de-poule, à raison de quatre à cinq fois par année;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE ces interventions temporaires s'avèrent inefficaces, les dégradations réapparaissant rapidement, parfois en quelques semaines seulement;

CONSIDÉRANT QUE la situation s'est aggravée au point où certains nids-de-poule sont devenus des trous de grande dimension, compromettant la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit de nombreuses plaintes de citoyens concernant les impacts sur leurs véhicules et les risques de bris mécaniques;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique s'étend sur l'ensemble de l'avenue Saint-René, du début du village jusqu'à son extrémité, affectant la fluidité et la sécurité de la circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir des infrastructures routières adéquates;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réévaluer de façon prioritaire l'état de l'avenue Saint-René;

QUE le Ministère soit sollicité afin de réaliser une inspection approfondie de la chaussée et d'envisager une intervention durable, telle qu'une réfection complète ou toute autre solution structurante, plutôt que des réparations ponctuelles;

QUE la Municipalité demande au Ministère de transmettre un échéancier d'intervention ainsi qu'un suivi écrit relativement à ce dossier;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à toute instance pertinente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-04-079

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DU CAMP DE JOUR 2026 – COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane soutient financièrement la tenue du camp de jour depuis son instauration ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal tient à souligner et à féliciter les membres du Comité des loisirs pour leur implication et pour l'organisation du camp de jour au bénéfice des jeunes de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs a formulé une demande d'aide financière afin de maintenir les activités du camp de jour pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution vise notamment à soutenir l'achat de matériel, l'organisation de sorties et d'activités éducatives et attrayantes ainsi que certains frais liés au fonctionnement du camp de jour, incluant la comptabilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans le cadre de sa planification budgétaire 2026, a dû revoir certaines contributions financières afin de tenir compte de l'augmentation des charges municipales ainsi que de la capacité de payer des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE, pour ces raisons, la contribution financière autrefois établie à 4 000 \$ a été révisée à 3 000 \$ pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT également que le Comité des loisirs souhaite bénéficier de l'utilisation de la salle communautaire comme lieu principal pour la tenue du camp de jour, ainsi que d'une exemption des frais de ménage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise une contribution financière maximale de 3 000 \$ pour la tenue du camp de jour pour l'année 2026.

QUE, comme par les années passées, cette contribution soit accordée sous forme de remboursement des dépenses admissibles, sur présentation de factures par le Comité des loisirs, notamment pour l'achat de matériel, l'organisation d'activités éducatives et les frais de comptabilité.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2026

QUE le remboursement des dépenses soit effectué jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3 000 \$ pour l'année 2026.

QUE la Municipalité autorise l'utilisation gratuite de la salle communautaire comme lieu principal pour la tenue du camp de jour.

QUE le Comité des loisirs soit également dispensé des frais de ménage associés à l'utilisation de la salle communautaire dans le cadre des activités du camp de jour.

QUE les frais relatifs à cette contribution soient prélevés au poste budgétaire 02 70130 529.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-04-080

NOMINATION DU MAIRE À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane, ci-après la Corporation, est un organisme à but non lucratif dont le mandat vise principalement la mise en valeur du territoire forestier public au profit des communautés rurales ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de la Matanie agissent à titre des membres de la Corporation et doivent respectivement désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires ou extraordinaires des membres de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection de novembre 2025, les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre de la Corporation et à nommer de nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT QU'aucun frais d'adhésion n'est chargé aux municipalités membres et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation ;

CONSIDÉRANT QUE les réunions de la Corporation précèdent habituellement les rencontres du Conseil de la MRC de la Matanie et qu'il est suggéré que les municipalités nomment leur maire à titre de représentant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le Conseil municipal maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane et désigne son maire, Monsieur Rémi Fortin, comme représentant lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-04-081

PRISE D'ACTE – ÉTATS COMPARATIFS EN DATE DU 31 MARS 2026 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au Conseil municipal deux états comparatifs, soit l'un comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la même période et l'autre comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant avec ceux prévus au budget ;

CONSIDÉRANT QUE ces états comparatifs permettent au Conseil municipal de suivre l'évolution de la situation financière de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'l'état comparatif en date du 31 mars 2026 a été préparé et déposé au conseil municipal pour information ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane prenne acte du dépôt des états comparatifs en date du 31 mars 2026, conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, tels que présentés par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2026

2026-04-082

PRISE D'ACTE – RAPPORT SOMAEU POUR L'ANNÉE 2025 PRÉPARÉ PAR LA FIRME NORDIKEAU INC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-René-de-Matane est tenue de produire un rapport annuel dans le cadre du Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) ;

CONSIDÉRANT que ce rapport vise à assurer le suivi de la performance des ouvrages d'assainissement et à répondre aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT que le rapport SOMAEU pour l'année 2025, préparé par la firme Nordikeau Inc., a été complété et transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé au Conseil municipal et rendu accessible au public conformément aux exigences ministérielles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane prenne acte du dépôt du rapport sommaire SOMAEU pour l'année 2025, préparé par la firme Nordikeau Inc., tel que présenté.

QUE ce rapport soit rendu accessible au public conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en conservant une copie pour consultation au bureau municipal situé au 178, avenue Saint-René, à Saint-René-de-Matane et en publiant le rapport sur le site internet de la Municipalité au <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-04-083

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE lors d'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 24, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2026

à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesures auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés au Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault, au député Pascal Bérubé, représentant la circonscription Matane-Matapédia, à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 – CAMP DE JOUR – COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport d'activité 2025 du camp de jour du Comité des loisirs de Saint-René-de-Matane, reçu par courriel le 3 mars 2026.

Le Conseil municipal en prend dépôt.

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE DE MARS 2026

Monsieur Rémi Fortin, maire, présente un résumé de la séance de mars 2026 de la MRC de la Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2026

2026-04-084

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 7 avril 2026, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 46.

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin, maire